



UNION SPORTIVE
NEMOURS SAINT-PIERRE SPORT ADAPTE

STATUTS

CHAPITRE I

CREATION – DENOMINATION – SIEGE – OBJECTIF – MOYENS D’ACTION

Article 1 :

1-1 Création :

Il est créé, en septembre 2005, entre les adhérents une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Date de la déclaration au JO le 22 septembre 2005.

1-2 Dénomination :

Cette association est dénommée : « UNION SPORTIVE NEMOURS SAINT-PIERRE SPORT ADAPTE » (USNSPSA).

1-3 Siège :

Elle a son siège à la mairie au 39 rue du Docteur Chopy 77140 Nemours. Sa domiciliation peut être modifiée par décision du conseil d’administration.

1-4 Objectif :

- Faire pratiquer des activités physiques et/ou sportives aux personnes atteintes d’un handicap mental ou de troubles psychiques ;
- Développer les liens d’amitié entre ses membres adhérents pour permettre une meilleure approche avec les personnes handicapées mentales, aussi bien sur le plan sportif que tous les autres plans ;
- Encourager sur le plan local, départemental et régional, la création et groupements sportifs destinés, par la pratique du sport, à développer la motricité des personnes handicapées mentales et faciliter leur réadaptation.

Pour organiser une manifestation internationale et/ou y participer, en France et à l’étranger, l’USNSPSA, doit obtenir obligatoirement, l’autorisation de la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA).



**UNION SPORTIVE
NEMOURS SAINT-PIERRE SPORT ADAPTE**

STATUTS

1-5 Moyen d'action :

- La tenue d'assemblées générales périodiques ;
- La publication d'un bulletin ;
- Les séances d'entraînement ;
- Compétitions, matchs amicaux ;
- Mise en place d'évènements pour attirer de nouveaux adhérents ;
- Gestion des inscriptions et suivi des licences ;
- Recherches de financement (subventions, sponsoring et partenariats) ;
- Communication (flyers, site internet, réseaux sociaux, articles de journaux locaux).



UNION SPORTIVE
NEMOURS SAINT-PIERRE SPORT ADAPTÉ

STATUTS

CHAPITRE II

COMPOSITION – ADMISSION - EXCLUSION - DEMISSION

Article 2

Composition, admission :

L'USNSPSA se compose de membres adhérents sportifs ou actifs, bienfaiteurs, d'honneurs et de droit elle est administrée de la manière suivante :

- Bureau composé d'adhérents élus :

- Président
- Vice-président
- Secrétaire général
- Secrétaire adjoint
- Trésorier
- Trésorier adjoint

Ils sont élus par les adhérents tous les 6 ans. Ce sont les membres du bureau qui désignent la fonction de chacun. Ils sont renouvelés par moitié tous les 3 ans.

Dans le cas de vacance de 3 membres, il est organisé une assemblée générale extraordinaire, afin de procéder au remplacement des postes vacants.

Article 3

3.1 Membres

Toutes personnes adhérentes à jour de leurs cotisations. Les parents et/ou responsables légaux, des adhérents sportifs à jour de leur cotisation, sont par défaut membres de droit de l'association.



STATUTS

3.2 Membres bienfaiteurs

Toutes personnes physiques et/ou morales participants bénévolement ou par dons aux activités de l'association.

3.3 Membres d'honneurs

Toutes personnes physiques et/ou morales, nommées par le bureau, qui ont participé activement, sans compter leur temps aux activités de l'association. Ils sont nommés président ou membres d'honneurs.

3.4 Membres de droit

Sont membres de droit :

- Président du conseil départemental
- Tous les maires ou leur représentant participants aux subventions
- Conseillers techniques
- Parents et ou représentants légaux

Article 4

Exclusion et démission

4.1 Sera exclu de l'USNSPSA tout membre ayant encouru une condamnation infamante, ayant forfait à l'honneur, ne jouissant plus de ses droits civiques et civils et dont la conduite privée ou publique serait de nature à nuire, à porter atteinte à sa dignité ou qui aurait causé un préjudice moral ou matériel à l'Association. Par ailleurs, sera exclu également tout membre qui ne respectera pas les règles et décisions arrêtées par le bureau.

4.2 L'exclusion sera prononcée à la majorité des voix par le bureau, siégeant à cette occasion en conseil de discipline. Tout membre accusé aura le droit de se défendre devant le bureau et devra être prévenu au moins 15 jours à l'avance par lettre recommandée.

4.3 Toute démission devra être adressée par courrier postal, courriel ou remise en main propre contre signature, au Président.

4.4 Tout membre exclu, radié ou démissionnaire, perd, à effet immédiat, par ce fait tous les droits afférents aux adhérents de l'USNSPSA.

4.5 La décision du bureau sera sans appel.



STATUTS

CHAPITRE III

ADMINISTRATION – ELECTIONS - ASSEMBLEE GENERALE

Article 5

Administration

L'USNSPSA est administrée par un bureau auquel appartient seul le droit de gérer les intérêts de l'Association.

Article 6

Membres de droit avec voix consultatives

- 6.1 Président du conseil départemental
- 6.2 Tous les maires ou leur représentant participants aux subventions
- 6.3 Conseillers techniques

Des conseillers techniques, avec voix consultatives, nommés et approuvés par le bureau peuvent s'adjoindre au bureau.

6.4 Réunions

Le bureau se réunit aussi souvent que les circonstances l'exigent, mais dans tous les cas au moins 2 fois par an.

Les lieux des réunions sont fixés par le président.

En cas de vote la voix du Président est prépondérante.

6.5 Absences

Tout membre du bureau absent consécutivement et fréquemment aux réunions et/ou aux manifestations sans excuse valable sera exclu. Cette exclusion, validée par le bureau, entraîne l'interdiction temporaire ou définitive d'exercer toute activité électorale au sein de l'USNSPSA.



STATUTS

6.6 Assemblée générale

Chaque année, le bureau rend compte de sa gestion en Assemblée Générale avec au minimum la présentation :

- Rapport moral
- Bilan financier

Article 7

7.1 Le Président assure la régularité du fonctionnement de l'USNSPSA conformément aux statuts.

- Il est chargé de la police des Assemblées.
- Il ordonnance les dépenses et signe tous les actes, arrêtés ou délibérations.
- Il représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile.
- Il décide de l'embauche ou du licenciement des salariés après consultation du bureau.

7.2 Le Vice-président seconde le Président dans toutes ses fonctions et le remplace en cas d'absence, d'indisponibilité ou de démission de ce dernier.

7.3 Le Secrétaire Général est responsable de la rédaction des procès-verbaux, de la tenue des registres de délibérations du bureau, et de l'organisation des réunions, des Assemblées générales, des élections, et de la conservation des archives.

7.4 Le Secrétaire adjoint seconde le Secrétaire Général dans ses diverses responsabilités.

7.5 Le Trésorier est chargé de la gestion financière. Il recouvre les recettes de toute nature et solde les dépenses conformément aux décisions du bureau. Il est le garant d'une bonne gestion financière et de la bonne utilisation des fonds qui lui sont confiés au nom et pour le compte de l'association présenter régulièrement la situation financière de l'association. Il ne peut disposer de fonds sans l'autorisation écrite du Président.

7.6 Le Trésorier Adjoint assiste le trésorier principal dans ses fonctions. Il peut aussi assurer une continuité dans la gestion des finances en cas d'absence ou de démission du trésorier principal.

7.7 Les membres sportifs proposent des manifestations, activités sportives, besoins d'équipements.



STATUTS

Article 08**Élections**

- 8.1 Tous les administrateurs élus ne peuvent être choisis que parmi les membres, membres bienfaiteurs, membre d'honneur.
- 8.2 Tous les membres de l'USNSPSA, âgés de 18 ans minimum, sont appelés à se prononcer individuellement sur le scrutin.
- 8.3 A chaque élection, une note explicative précisera les modalités et les règles du scrutin.
- 8.4 Les résultats du scrutin seront consignés sur un procès-verbal signé par les membres du bureau de vote et diffusés à l'ensemble des membres.
- 8.5 Les candidats à l'élection du bureau, âgés de 18 ans minimum, devront postuler au près du président, par courrier ou par courriel. Ils devront jouir de leurs droits civiques et politiques.
- 8.6 Les 2/3 des sièges du bureau devront être occupés par des représentants légaux des sportifs en situation de handicap et/ou psychique (parents et/ou tuteurs).

Article 9**Assemblée Générale :**

- 9.1 Les membres de l'UNION SPORTIVE NEMOURS SAINT-PIERRE SPORT ADAPTE, se réunissent en Assemblée Générale ordinaire une fois par an pour entendre la lecture du rapport moral et le bilan financier qui leur est présenté et pour statuer sur les questions qui leur sont soumises par le bureau. Le président peut en outre les convoquer en Assemblée Générale extraordinaire dans les cas graves et urgents.
- 9.2 L'organisation d'une Assemblée Générale extraordinaire est obligatoire lorsqu'elle est demandée par la majorité des membres du bureau ou soit par un nombre de membres actifs représentant au moins le tiers du nombre de suffrages pouvant être exprimés par l'ensemble des membres de l'USNSPSA ayant droit de vote.
- 9.3 Les Assemblées Générales se tiennent aux lieux et heures désignés par le Président.



**UNION SPORTIVE
NEMOURS SAINT-PIERRE SPORT ADAPTE**

STATUTS

9.4 Les délibérations des Assemblées Générales sont prises valablement à la majorité relative des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés ayant droit de vote.

9.5 L'Assemblée Générale extraordinaire qui serait convoquée pour statuer sur la dissolution de l'USNSPSA, ne pourrait toutefois délibérer valablement que si les membres présents ou mandatés par pouvoir régulièrement établis, représentent au moins les deux tiers du nombre maximum de suffrage pouvant être exprimés par l'ensemble des membres de l'USNSPSA ayant droit de vote.

9.6 Les membres de l'USNSPSA ayant droit de vote sont :

- Les membres décrit à l'article 3 alinéa 3.1.

9.7 Les membres seront informés de l'organisation des Assemblées Générales par convocation, elles indiqueront la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

9.8 Toute discussion politique, religieuse ou étrangère aux buts de l'USNSPSA est interdite dans les réunions du bureau, des Assemblées Générales et toutes réunions organisées pour l'USNSPSA.



STATUTS

CHAPITRE IV

ORGANISATION FINANCIERE

Article 10 :

Pour lui permettre de réaliser ses objectifs l'association doit recueillir des fonds.

Les ressources de l'USNSPSA sont constituées par :

- Les cotisations de l'ensemble des adhérents,
- Les dons ou legs dont l'acceptation a été approuvé par les autorités compétentes,
- Les subventions éventuelles accordées,
- Le produit de manifestations, fêtes, collectes, tombolas organisées par l'USNSPSA,
- De toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur,
- Du montant des droits d'engagement aux épreuves et activités organisées par l'USNSPSA,
- Des abonnements à la revue de l'association,
- Des intérêts de placement.

Article 11

11.1 Les dépenses de l'USNSPSA sont :

- Les frais de gestions, publicité, communication, réception et de représentation,
- La participation à l'achat de médailles, Coupes et diplômes décernés par l'USNSPSA,
- Les frais de fonctionnement liés à la gestion administrative,
- L'indemnisation des salariés dispensant des séances d'animation sportives sous l'égide de l'USNSPSA, y compris les charges sociales y afférents,
- Le remboursement de frais de déplacements, de missions effectuées dont le taux est fixé par le bureau,
- L'achat de matériels destinés à l'animation des manifestations et séances sportives,
- L'achat d'effets d'habillement et accessoires diverses destinés aux adhérents,
- Le versement des primes d'assurances collectées par l'intermédiaire de l'USNSPSA,
- La location et l'assurance des locaux.

11.2 Le Trésorier ne pourra conserver en caisse une somme supérieure à celle fixée par une délibération du bureau.



UNION SPORTIVE
NEMOURS SAINT-PIERRE SPORT ADAPTE

STATUTS

CHAPITRE V

OBLIGATION ENVERS L'ASSOCIATION

Article 12

Les membres adhérents s'engagent au paiement d'une cotisation annuelle, définie en Assemblée Générale.

Toutes les cotisations sont dues à compter du 1^{er} septembre de l'année en cours et doivent être payées avant le 30 novembre de cette même année.

CHAPITRE VI

POLICE ET DISCIPLINE

Article 13

Le règlement concernant la police des séances est arrêté par le bureau. Aucune peine ne peut être prononcée en dehors de celles fixées par le règlement.

Tout membre qui ne remplit pas les fonctions statutaires qui lui sont confiées, tout membre du bureau qui manquera aux réunions sans excuse reconnue valable par le bureau, tout membre qui fait des déclarations sciemment inexactes ou préjudiciables à l'USNSPSA, tout membre qui favorise volontairement les fraudes et les fausses déclarations d'autres membres, tout membre qui commet des actes contre les buts et les actions de l'USNSPSA encourt les peines suivantes :

- 1 - L'avertissement
- 2 - La réprimande avec inscription au procès-verbal de séance
- 3 - L'exclusion

Article 14

L'USNSPSA affilié à la FFSA, s'engage à respecter leurs statuts et règlements.



UNION SPORTIVE
NEMOURS SAINT-PIERRE SPORT ADAPTÉ

STATUTS

CHAPITRES VII

MODIFICATION AUX STATUTS – DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 15

Les statuts ne pourront être modifiés que sur la proposition de la majorité absolue du bureau ou sur celle des membres représentant la moitié au moins du nombre de suffrages pouvant être exprimés par l'ensemble des membres de l'USNSPSA ayant droit de vote. Dans ce dernier cas, la proposition devra être soumise au bureau un mois avant l'Assemblée Générale.

Les projets de modifications des statuts seront portés à la connaissance de tous les adhérents au moins 10 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale.

Les modifications de statuts ne deviendront exécutoires qu'après avoir été déclarées et approuvées par l'autorité compétente.

Article 16

La dissolution ne peut être prononcée que dans les formes prescrites à l'article 9 des présents statuts.

En cas de dissolution, les fonds, valeurs, actifs divers en dépôt chez le Trésorier ou tous autres endroits et appartenant à l'USNSPSA seront versés à une association.

Article 17

Un règlement intérieur peut-être établi par le bureau.

Article 18

La publication des règlements de l'association est assurée sous forme électronique dans des conditions de nature à garantir sa fiabilité et que le public y a accès gratuitement.

Les règlements prévus par les présents statuts et les autres règlements arrêtés par l'USNSP SPORT ADAPTÉ sont en libre accès sur le site officiel de l'association.




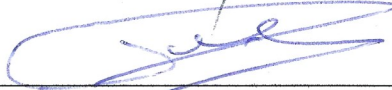
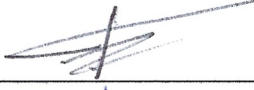


**UNION SPORTIVE
NEMOURS SAINT-PIERRE SPORT ADAPTE**

STATUTS

Article 19

Les présents statuts de UNION SPORTIVE NEMOURS SAINT-PIERRE SPORT ADAPTE ont été approuvés à l'unanimité lors de la séance du bureau du 23/03/2026.

APPROBATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	
Daniel TOUZET Président	
Mohamed BOUHBOUT Vice-président	
Anne-Christine LEBRAS Secrétaire	
Patrick ROSSI secrétaire adjoint	
Michel FROT Trésorier principal	
Brigitte SOROT Trésorière adjointe	